



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

EN DIRECT DU COMITÉ D'ENTREPRISE DU 29 septembre 2016

Rappel et poursuite des orientations stratégiques 2014-2017 de la CEBPL

La Loi de sécurisation de l'emploi a souhaité associer le Comité d'Entreprise plus étroitement aux décisions stratégiques de l'entreprise en créant une obligation de consultation des élus. L'objectif affiché est d'encourager le débat autour de ces orientations stratégiques et de leurs conséquences pour qu'elles soient mieux comprises par les représentants du personnel et leur permettre de proposer des idées alternatives ou complémentaires.

Pour ce faire, le Comité d'Entreprise a souhaité recourir à l'assistance d'un expert comptable, auquel il a demandé d'être plus particulièrement attentif sur les points suivants :

- Au niveau de l'emploi, la pyramide des âges interroge sur la gestion des remplacements des départs à la retraite ;
- La recherche de l'amélioration de la qualité relationnelle avec la clientèle, comme l'optimisation des process et la transition numérique appellent une nécessaire évolution de l'organisation du travail et les métiers et les compétences des salariés vont évoluer ; comment prendre en compte ces évolutions ?
- Les propositions de services sur internet et la qualité d'accueil se seraient améliorées dans les banques. A l'inverse, les clients ont le sentiment que la qualité de conseil, la qualité des produits et la capacité à aller au-devant des besoins des clients se sont dégradées. Comment agir pour corriger cette tendance ?

L'objectif de la loi est simple : anticiper, saisir à temps les opportunités et gérer les difficultés, et cela en associant fortement les représentants des salariés

Pour les élus CFDT au Comité d'Entreprise, une alternative ambitieuse et innovante pourrait être de placer le salarié, au même titre que le client, au cœur des préoccupations de la CEBPL, car il est au centre de la zone de création de valeur, au contact de la clientèle.

Les informations fournies à l'expert par la CEBPL ne doivent pas uniquement se focaliser sur le domaine financier mais également sur la satisfaction des clients et celle des salariés.

Si l'expert informe les élus au Comité d'Entreprise de la CEBPL qu'il ne peut pas remplir sa mission parce que les informations fournies par l'employeur ne sont pas suffisantes, les élus pourront, comme le prévoit la loi, intervenir auprès du juge pour en obtenir communication.

Nous reviendrons vers vous pour vous informer de la suite donnée à ce dossier, et de la position des élus CFDT.

Vos élus et représentant syndical au Comité d'Entreprise :

Sylvie Arnaud, Valérie Berger, Jocelyn Bonouvrier, Patrick Chatel, Brigitte Heyer, Michel Jaouen, Yves le Quilliec, David Leroux, Nicolas Leroy, Bruno Lucas, Béatrice Manceau, Vincent Metayer, Martine Page, Michel Piau, Carine Maeckler

CFDT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE
319, e DE VANNES

44800 SAINT HERBLAIN

tél : : 02.72.20.34.85 ou 06.26.43.86.81

site internet : www.cfdt-cebpl.fr courriel : cfdt_cebpl@gmail.com